

C'est le sujet qui occupe particulièrement le chef de l'Etat depuis quelques semaines : les dangers des réseaux sociaux pour les jeunes. Lors d'un nouveau déplacement en province, Emmanuel Macron a annoncé ce vendredi qu'il comptait probablement interdire les téléphones portables au lycée.

« On a sorti le portable du collège à la rentrée dernière et on va sans doute l'élargir aux lycées à la rentrée prochaine avec le ministre, il est en train de regarder ça », a affirmé le président de la République, lors d'un échange avec des lecteurs des journaux régionaux de l'est de la France du groupe EBRA, à Mirecourt, dans les Vosges. *« On l'avait fait dans les collèges de manière expérimentale, on l'a généralisé en septembre dernier »* et cela fonctionne *« plutôt bien »*, selon Emmanuel Macron.

Mais la mesure est loin de convaincre les professionnels. Interdire aux lycéens d'utiliser leur téléphone portable même pendant l'intercours, comme le souhaite Emmanuel Macron, soulève des problèmes financiers et de mise en œuvre pratique difficile. Les syndicats dénoncent une idée *« venue de nulle part »* et en contradiction avec la réalité : le téléphone est surtout utilisé comme outil pédagogique.

Si l'objectif est clair : lutter contre la surexposition des jeunes aux écrans – rappelons que les élèves en école maternelle ont déjà fait l'objet d'une telle mesure et les collégiens en 2018, dans le cadre d'un plan nommé plan *« portable en pause »* à peine appliqué – les problèmes de fond majeurs ne sont pas pour autant évités : harcèlement, drogue, tentative d'emprise ... de jeunes gens régulièrement victimes d'actes commis au sein de l'établissement. Si la mesure évoquée par Emmanuel Macron était toutefois confirmée dans les prochains jours, la loi devrait simplement *« être étendue aux lycées »*, nous précise le ministère de l'Éducation nationale.

Mesure illusoire ? Les jeunes sont très nombreux à posséder ce précieux appareil dont il serait difficile aujourd'hui voire impossible de se passer. Beaucoup sont déjà paniqués par la proposition d'Emmanuel Macron et certains envisagent même de ne pas obtempérer en raison *« d'une journée trop longue à l'école »* sans leur passe-temps favori...

Déjà en vigueur dans les collèges, l'interdiction reste ainsi très difficilement applicable sur le terrain. En ce sens, l'UNSA Éducation réagit à l'annonce du Président de la République : *« supprimer les téléphones portables au lycée en 2026. Une annonce qui ne passe pas inaperçue... mais qui ne répond pas à l'enjeu de la sur-utilisation des écrans dans sa globalité »*, et d'ajouter : *« Si l'objectif est réellement d'améliorer la vie des jeunes et de sécuriser leurs usages numériques, alors il est urgent de donner la parole à celles et ceux qui travaillent dans les établissements et qui en connaissent les réalités. Et non de renouer*

avec des annonces tonitruantes sur le champ de l'école et de l'éducation... ».

En ce qui concerne les réponses en cas de manquement à la règle, il sera peu aisé d'envisager une réponse adaptée, individuelle et graduée, apportée à toute utilisation du téléphone mobile au sein de l'école ou de l'établissement. Les modalités resteront définies dans le règlement intérieur : la sanction peut prendre la forme d'une punition scolaire (devoir supplémentaire, heure de retenue, etc.), d'une confiscation de l'appareil désormais autorisée par la loi ou, pour les cas les plus graves, d'une sanction disciplinaire prévue par l'article R. 511-13 du Code de l'éducation. Les sanctions restent à l'appréciation du chef de l'établissement, une responsabilité qui risque de provoquer des tensions au sein des familles.

Véronique La Rosa

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

☐ En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité